

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

Présents : Daniel BALISONI, Laëtitia PAPON, Éric FESSY, Régine DUMAS, Robert TISSIER, Véronique BLANCHARD HEIDSIECK, Thierry GOYON, Céline CLADERA JUAN, Marie PASCUAL

Absent : Cyprien GOUTTEPIFFRE

Absent ayant donné procuration : Nicolas DELERUE à Daniel BALISONI

Secrétaire de séance : Marie PASCUAL

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Quorum de 6 atteint

2026-04-00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Votes Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-01 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ Annule et remplace

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- Véronique BLANCHARD HEIDSIECK

pour représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure.

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

→ Arrivée de Cyprien GOUTTEPIFFRE

2026-04-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération référencée 26.11.2021-02 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Régine DUMAS.

Il délibère sur le CFU 2025 exposé par M. Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	32 189,72	-	-	417 216,22	32 189,72	417 216,22
Opérations de l'exercice	106 670,36	73 759,02	177 523,30	256 586,71	284 193,66	330 345,73
TOTAL	138 860,08	73 759,02	177 523,30	673 802,93	316 383,38	747 561,95
Résultats de clôture	65 101,06	-	-	496 279,63	-	431 178,57
Restes à réaliser	18 775,21	26 474,00	-	-	18 775,21	26 474,00
TOTAL CUMULÉ	83 876,27	26 474,00	-	496 279,63	18 775,21	457 652,57
Résultat définitif	57 402,27	-	-	496 279,63	-	438 877,36

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique. Il se lève et quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Régine DUMAS vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 de la commune fait apparaître **un excédent de 496 279,63€**,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	417 216,22 €
Virement à la section d'investissement	88 581,22 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	79 063,41 €
DÉFICIT	-

A) EXCÉDENT AU 31/12/2025 - COMMUNE	496 279,63 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
• à la couverture du besoin de financement de la SI (compte 1068)	57 402,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté en 2026 (ligne 002)	438 877,36 €
B) DÉFICIT AU 31/12/2025	-
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-04 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée 2026-04-03, d'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Vu la délibération référencée 26.11.2021-02, décidant de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2026 résumé comme suit :

	Dépenses / Recettes
Section de Fonctionnement	622 169,36€
Section d'Investissement	202 614,27€
TOTAL BUDGET COMMUNE 2026	824 783,63€

Vu le projet de budget primitif de la commune 2026 présenté par le Maire,

Considérant que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la nomenclature M57 mais qu'il peut en être dérogé par délibération pour certains biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2026 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- décide de maintenir les amortissements linéaires en lieu et place des amortissements au prorata temporis du compte 204, lorsque la mise en service du bien financé n'a pas pu être connu avec précision.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-05 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636B sexies et suivants, et 1639A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les ménages de Sainte-Agathe en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,11 %

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70,48 %

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 8,89 %

et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EAU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération référencée 26.11.2021-02 du 26 novembre 2021 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Régine DUMAS.

Il délibère sur le CFU 2025 exposé par M. Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	85 001,32	-	6 398,70	-	91 400,02
Opérations de l'exercice	4 964,89	24 389,00	31 596,34	22 435,13	36 561,23	46 824,13
TOTAL	4 964,89	109 390,32	31 596,34	28 833,83	36 561,23	138 224,15
Résultats de clôture	-	104 425,43	2 762,51	-	-	101 662,92
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULÉ	-	104 425,43	2 762,51	-	-	101 662,92
Résultat définitif	-	104 425,43	2 762,51	-	-	101 662,92

- Constate, pour la comptabilité de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique. Il se lève et quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Régine DUMAS vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BUDGET EAU 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'eau pour l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique 2025 de l'eau fait apparaître **un déficit de 2 762,51 €**,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	6 398,70 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	-
DÉFICIT	- 9 161,21 €
A) EXCÉDENT AU 31/12/2025	-
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
• à la couverture du besoin de financement de la SI (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté en 2026 (ligne 002)	-
B) DÉFICIT AU 31/12/2025	- 2762,51 €
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-08 ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée 2026-04-07, d'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'eau 2026 résumé comme suit :

	Dépenses / Recettes
Section de Fonctionnement	45 264,89€
Section d'Investissement	128 814,43€
TOTAL BUDGET EAU 2026	174 079,32€

Vu le projet de budget primitif de l'eau 2026 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'eau 2026 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

2026-04-09 TRAVAUX FORESTIERS : RENOUVELLEMENT NATUREL ET DIVERSIFICATION DES PLANTATIONS RESINEUSES - FORETS SECTIONALES DE NAVARON ET LA DARDIE ET AUTRES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SYLV'ACCTES

Monsieur le Maire expose :

Les forêts sectionales de «Navaron et de La Dardie et Autres sont en gestion communale et sont soumises au régime forestier.

Ces forêts ont subi des dommages, essentiellement dus aux scolytes et à la tempête, que l'Office National des Forêts (ONF) nous conseille de réparer. Pour ce faire, l'unité territoriale Livradois-Forez de l'agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'ONF a établi deux devis pour des travaux forestiers sur plantations d'enrichissement de trouées scolyte et tempête permettant le renouvellement naturel et la diversification des plantations résineuses décrits comme suit :

- Fourniture de répulsifs pour les passages du printemps et de l'automne
- Application de répulsif printemps
- Dégagement de plantation ou semis artificiel
- Application de répulsif automne

Le devis concernant les travaux dans la forêt de La Dardie et Autres (unité forestière de 7 ha : parcelle 3B amélioration épicéas) s'élève à 30 077,56€ Hors Taxes.

Le devis concernant les travaux dans la forêt de Navaron (unité forestière de 14,47 ha : parcelles 1 et 2 peuplement 2A&B pessières) s'élève à 3 613,56€ Hors Taxes.

Ce type de travaux est éligible à une aide financière Syl'ACCTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux de renouvellement naturel et diversification des plantations résineuses dans les forêts sectionales de Navaron et de La Dardie et Autres tels que présentés
- de solliciter, pour financer ces travaux, une aide financière auprès de Syl'ACCTES
- de charger Monsieur le Maire de monter et de transmettre le dossier de demande d'aide financière à Syl'ACCTES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ces travaux forestiers

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

**2026-04-10 APPROBATION D'UN CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER - ACTION F12
«DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS» FORET SECTIONALE DE
CHABANY ET ROCHEMULET – «COMMUNAL DU ROC»**

Vu la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore »,

Vu les articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à Natura 2000,

Vu le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 *FR8301051 « Vallées et piémonts du Nord Forez »*,

Considérant que la forêt sectionale de Chabany et Rochemulet, dite *Communal du Roc*, est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 précité,

Considérant que ce massif est composé majoritairement de hêtraies en cours de maturation, présentant un intérêt particulier pour la biodiversité forestière,

Considérant que le projet vise à créer des îlots de sénescence forestiers et à préserver des arbres à forte valeur biologique, favorables aux espèces dépendantes du bois mort et des vieux bois,

Considérant que l'action F12 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » est identifiée comme prioritaire (priorité 1) dans le DOCOB du site,

Considérant que le contrat Natura 2000 constitue une démarche volontaire, contractuelle et encadrée, sans création de contrainte réglementaire hors des parcelles engagées,

Considérant que la durée d'engagement prévue par le cahier des charges national est de 30 ans,

Considérant que la présence de chemins de randonnée à proximité des secteurs concernés a été prise en compte lors de la définition des îlots, avec le respect d'une distance minimale de 30 mètres, garantissant la sécurité du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 forestier – action F12 « Développement de bois sénescents » sur la forêt sectionale de Chabany et Rochemulet,

- de préciser que le contrat porte sur :

* une surface totale de 7,19 hectares, répartie en trois îlots de sénescence

* la conservation de 213 arbres de gros diamètre et de 14 arbres porteurs de dendromicro-habitats, soit 227 arbres d'intérêt biologique

- d'indiquer que le montant prévisionnel du contrat s'élève à 20 210 €, financé intégralement par les dispositifs Natura 2000, sans reste à charge pour la commune ou la section,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Natura 2000 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- de préciser que ce contrat est compatible avec les usages existants, notamment la randonnée, et qu'il ne remet pas en cause l'accès du public aux chemins forestiers.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

**2026-04-11 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 01/05/2026 AU 30/09/2026**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Avec l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, deviennent importants et ne peuvent être réalisés en totalité par le cantonnier titulaire seul. Par ailleurs, cette année est prévue la création d'un vestiaire dans le garage communal et ces travaux nécessitent deux agents. Il convient alors de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période suivante :

- du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026 inclus : contrat d'une durée de 5 mois pour divers travaux d'entretien des espaces verts, de débroussaillage, de petites interventions techniques et de maintenance des bâtiments

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 24/04/2026

Fin de séance : 20h30